

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_074

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET

**OBJET**

AMÉNAGEMENT DU  
JARDIN PARTAGÉ DE  
BISSARDON -  
SOLLICITATION D'UNE  
SUBVENTION AUPRÈS DE  
LA MÉTROPOLE DE LYON

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERÉ, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHÉRY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI

Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Étai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216300340-20201012-D2020\_074-DE**

**Rapport de : Côme TOLLET**

Dans le cadre de la Grande Concertation II « Ville Durable », les Caluirards ont formulé plusieurs propositions, dont la création de jardins partagés. Lors du Conseil Municipal du 25 juin 2019, ce projet a été adopté à l'unanimité.

Ainsi le 17 décembre 2019, une « Convention de mise à disposition de terrains » a été conclue entre la Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Philippe COCHET, et l'Association dénommée Association des jardins communaux ouvriers de Caluire et Cuire, représentée par son Président, Monsieur Michel PANTIGNY.

La Ville est en charge de l'aménagement du futur jardin partagé d'une surface de 262 m<sup>2</sup>, située au 17 montée des Lilas dans le quartier de Bissardon. Pour cela, la Métropole peut être sollicitée pour participer à une subvention d'investissement à hauteur de 40 % et plafonnée à 100 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la Ville de Caluire et Cuire et l'Association des jardins ouvriers communaux de Caluire et Cuire ont profité des cinq rendez-vous d'accompagnement gratuit de l'Association Passe-Jardins pour mettre en route et accompagner les jardiniers usagers du site (diagnostic, conception, construction et plan du jardin).

Dix-sept séances supplémentaires sont prévues pour la mise en place du règlement intérieur, le cahier de fonctionnement, l'animation d'ateliers d'éco-jardinage, etc ; ainsi que trois séances de participation aux réunions du comité technique et du comité de pilotage.

**A ce jour, la Ville a réalisé les dépenses suivantes :**

- Raccord au réseau d'eau : 11 028 € TTC
- Travaux de serrurerie : 24 065,28 € TTC
- Analyse de la pollution des sols : 90 € TTC
- Analyse de la toxicité des fruits : 72 € TTC

**TOTAL = 35 255,28 € TTC**

**Sont encore prévues les dépenses complémentaires suivantes :**

- Achat de matériel et outils de jardin : environ 800 € TTC
- Achat de bacs de plantation : 5 560 € TTC
- Achat de terre fertilisée : 1 471,02 € TTC
- Achat de cuves de stockage des eaux pluviales : 357 € TTC
- Achat d'une mini serre tunnel : 20 € TTC
- Achat d'une pergola : 1 778 € TTC
- Réparation cabane à outils - pose toiture pergolas - raccords gouttières/cuves à eau : 9 475,20 € TTC
- Achat d'un treillis : environ 500 € TTC

**TOTAL = 19 961,22 € TTC**

**Soit un montant global de 55 216,50 € TTC**

**La Ville peut donc solliciter la Métropole de Lyon pour une subvention d'environ 22 100 €.**

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole de Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 OCT. 2020



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

